

DELIBERATION DD2023_0116

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 22 septembre 2023

LE 28 septembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	62
Votants	77
Pouvoirs	15

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL SANTIAGO. ZONE EPICENTRE - BOULAZAC ISLE MANOIRE

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COUNIL, M. DOBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. MOTARD, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. GASCHARD, M. NOYER, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD
M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M DENIS donne pouvoir à M. CHANSARD
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. GUILLEMOT donne pouvoir à Mme SARLANDE
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme DOAT donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme FAVARD donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. MARSAC donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM

VENTE D'UN TERRAIN À LA SARL SANTIAGO. ZONE EPICENTRE - BOULAZAC ISLE MANOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération en date du 30 juin 2016, La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a entrepris une vaste opération de requalification et de restructuration de la zone d'activités économiques EPICENTRE située sur Boulazac Isle Manoire (zone âgée de plus de 50 ans) afin d'améliorer à la fois sa lisibilité, son attractivité et sa voirie.

Que pour ce faire, le choix est fait d'engager une procédure de remembrement et de modernisation. Cela implique notamment un rachat de terrains et de bâtiments existants.

Que dans ce contexte, par une délibération du 13 septembre 2019, d'une part, le Grand Périgueux a acquis une fraction de parcelles afin d'y mettre en œuvre des travaux de création d'une nouvelle voirie pour faciliter l'accès à la future zone d'activité réhabilitée.

Que d'autre part, par une délibération du 07 décembre 2021, le Grand Périgueux a racheté à l'EPF un bâtiment pour permettre, après sa démolition, la commercialisation d'une emprise foncière d'environ 6 300 m² pour l'implantation de nouvelles activités (surface d'une partie de la voirie déduite).

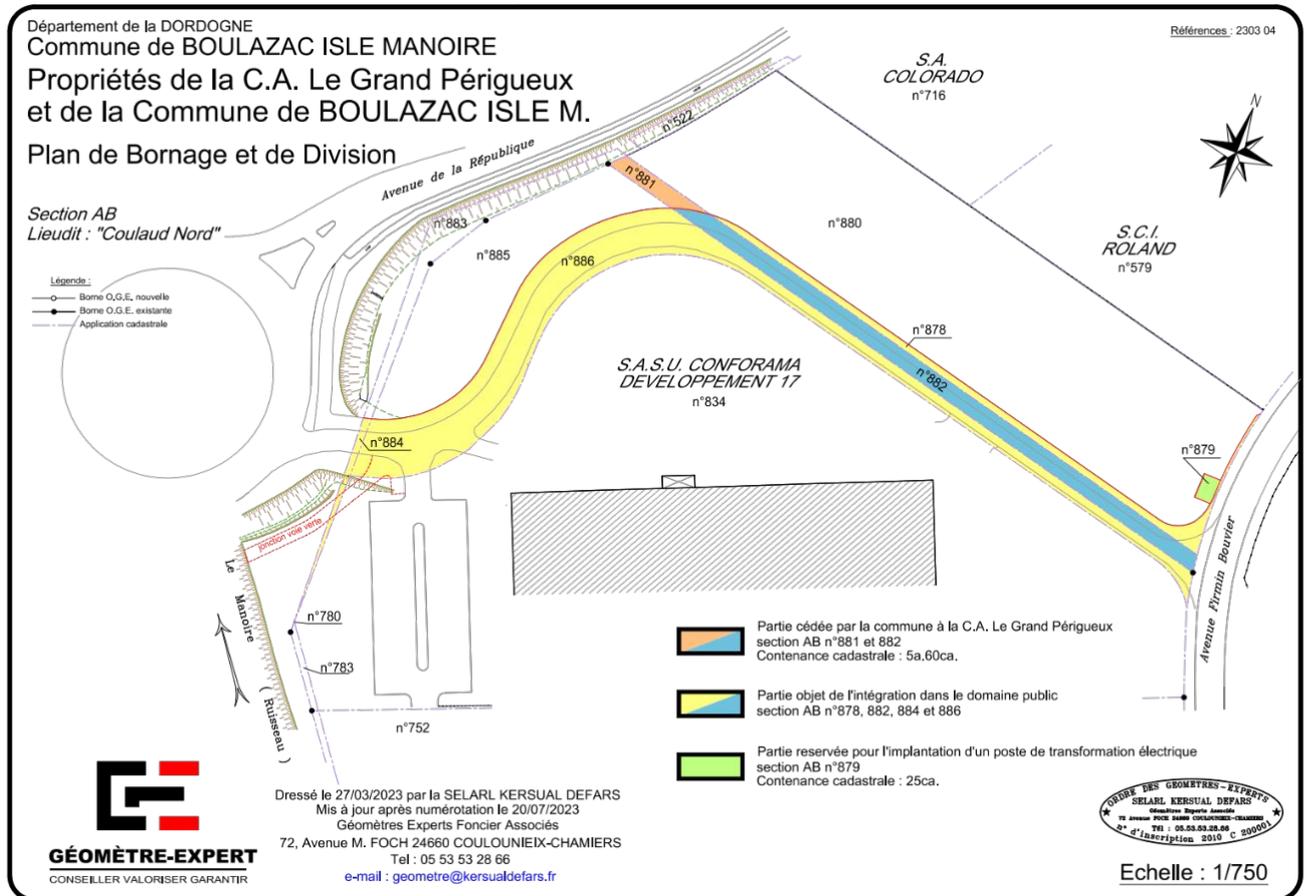
Considérant qu'avec le rachat de terrains et de bâtiments, le Grand Périgueux souhaite développer cette nouvelle zone et recomposer un ensemble plus harmonieux et lisible. L'accessibilité renforcée par la création de la nouvelle voirie permet une fluidité.

Qu'après échange, la SARL SANTIAGO a accepté d'acheter les parcelles cadastrées AB885 issue de 835, AB880 issue de 521 et AB881 issue de 524 pour une surface totale de 6 302 m² pour un montant de 1 300 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge.

Que le service des domaines sollicité en date du 31 mai 2023, n'a pas à ce jour remis d'avis, celui-ci est donc réputé comme acquis.

Qu'un travail collaboratif est effectué avec l'acquéreur afin d'avoir une entrée qualitative sur l'agglomération du Grand Périgueux.

Plan de bornage



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide
 - de vendre à la SARL SANTIAGO ou toutes sociétés substituables, l'ensemble des parcelles cadastrées AB885, AB880 et AB881 pour une surface totale de 6 302 m² pour un montant de 1 300 000 € HT auquel s'ajoutera la TVA sur marge,
 - d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette acquisition,
 - de désigner Maître Medeiros pour la rédaction de l'acte authentique et de tous les autres documents nécessaires.

Adoptée à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 024-200040392-20230928-DD2023_0116-DE

DD2023_0116



Délibération publiée le 17/10/2023

Pour extrait co

Délibération certifiée exécutoire
à compter du 17/10/2023

Périgueux, le 17/10/2023

Le Président,
Jacques AUZOU